

**Situation du fonds de roulement de l'ICCAT**  
(Présenté par le Secrétariat de l'ICCAT)

## 1. Constitution du Fonds de roulement

La Commission dispose d'un fonds de capital de travail (Fonds de roulement) destiné à financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que détermine la Commission (article X.9 de la Convention).

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le Fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15 % du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission.

- Au 31 décembre 2023, le solde était de 2.582.282,44 euros, ce qui représente 46,13% du budget de 2023, pourcentage supérieur à celui adopté par la Commission.

Le fonds de roulement est composé des éléments suivants :

- Le solde à l'ouverture de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice :
  - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.
  - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.
  - Contributions acquittées par les Parties contractantes au titre de budgets antérieurs (arriérés).

Le tableau en **annexe** contient la situation du fonds de roulement au 11 octobre 2024.

### **1.a Liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice**

La Commission approuve tous les deux ans, pendant ses réunions ordinaires, un budget pour les dépenses communes. Le budget des dépenses se divise en chapitres et sous-chapitres, en fonction des besoins de la Commission.

Chaque Partie contractante apporte tous les ans sa contribution au budget de la Commission avec une quantité calculée selon le système établi à l'Article 4 du Règlement financier.

La liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice fournit le résultat budgétaire. Au 11 octobre 2024, la liquidation du budget dégageait un résultat positif de 973.096,78 euros.

En 2024, la tendance de nombreuses Parties contractantes à ne pas payer leurs contributions s'est poursuivie. À tel point qu'au 11 octobre 2024, seules 25 Parties contractantes ont respecté le paiement total de leurs contributions pour l'exercice en cours et 23 ont toutes leurs contributions en instance de paiement. La dette au titre des contributions en instance de versement au budget 2024 est de 861.443,59 euros.

Il est essentiel pour le travail de cette Commission que toutes les Parties contractantes remplissent leurs obligations budgétaires.

### **1.b Liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice**

Tous les frais et revenus qui ne sont pas inclus dans le budget ordinaire de la Commission et qui ne font pas non plus partie d'un fonds fiduciaire quelconque de la Commission (contributions volontaires à des fins compatibles avec les principes, les objectifs et les activités de la Commission) sont dénommés extrabudgétaires.

Actuellement, les frais extra-budgétaires suivants ont été approuvés et, dans le même temps, leur financement par le biais du Fonds de roulement :

- Partie des frais relatifs aux réunions intersessions.
- Frais d'interprétation simultanée en arabe

Sont considérés comme revenus extra-budgétaires tout revenu n'ayant pas pour origine les affectations des Parties contractantes par le biais des contributions annuelles.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 2024 incluent les éléments suivants :

- Cotisations d'observateurs aux réunions en personne de la Commission.
- Contribution volontaire du Taipei chinois et du Suriname
- Revenus financiers
- Remboursement de la TVA acquittée
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la troisième réunion intersessions de la Sous-commission 1 et la 24<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission.
- Revenus des programmes et fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat.

La liquidation des dépenses et des revenus extrabudgétaires fournit un résultat négatif qui, au 11 octobre 2024, s'élève à 475.673,73 euros.

### ***1.c Contributions acquittées par les Parties contractantes à des budgets antérieurs (arriérés) ou contributions de nouveaux membres de la Commission***

Les Parties contractantes sont tenues de payer leurs contributions annuelles le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles qui n'ont pas été versées avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sont considérées comme des arriérés.

Quand un arriéré de contribution est encaissé, le montant est imputé sur le Fonds de roulement. À cette date, des arriérés encaissés se chiffrent à 547.838,57 euros. Il convient de noter que certaines Parties contractantes fournissent des efforts importants pour réduire leurs arriérés accumulés.

Par ailleurs, le Règlement financier de la Commission prévoit, à l'Article 4.4. et 4.5, que les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément à la Convention. Les nouveaux membres admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle.

Les contributions versées par les nouvelles Parties contractantes sont imputées sur le Fonds de roulement.

Comme au point 1.a du présent document, il est nécessaire de souligner le manquement des Parties contractantes à leurs obligations budgétaires antérieures. Au 11 octobre 2024, la dette cumulée des Parties contractantes au titre d'arriérés est de 1.233.676,54 euros (21,25 % du budget de 2024), dont 1.226.776,13 euros correspondent à des arriérés et 6 900,41 euros à la dette de la nouvelle Partie contractante.

## **2. Évolution du fonds de roulement au cours des douze dernières années**

De 2008 à 2012, le fonds de roulement s'est considérablement accru. Pour cette raison, certaines recommandations adoptées par la Commission ayant des implications financières ont été couvertes par le fonds de roulement (interprétation simultanée à l'arabe pendant la réunion annuelle) tout comme l'augmentation des dépenses relatives à la tenue des réunions de la Commission (ordinaire et intersessions).

Depuis 2012, un tournant s'est produit, car l'utilisation de ce fonds a augmenté, ce qui a entraîné une réduction significative, comme cela apparaît dans le tableau suivant :

	<i>Budget</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>%</i>
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05%
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02%
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47%
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98%
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88%
2017	3.635.672,15	701.586,18	19,30%
2018	3.817.573,51	697.504,77	18,27%
2019	4.008.554,98	578.133,92	14,42%
2020	4.222.708,17	891.080,91	21,10%
2021	4.489.286,68	2.039.057,97	45,42%
2022	4.788.676,80	1.906.160,09	39,81%
2023	5.598.443,51	2.582.282,44	46,13%

Les trois dernières années ont vu un nouveau tournant dans le fonds de roulement, avec une reprise significative. Il convient de noter que cette reprise est principalement due à la réduction des dépenses dans les chapitres qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19 (liées aux voyages et aux réunions en personne, ainsi qu'aux programmes de recherche), de sorte qu'elle ne peut être considérée comme un changement de tendance.

### 3. Options possibles pour l'utilisation du fonds de roulement en 2025

Conformément à l'évolution du fonds de roulement au cours des dernières années et compte tenu de la demande de certaines délégations lors des sessions du STACFAD d'inclure dans le budget de la Commission le financement d'activités régulières, les récents projets de budget ont inclus certaines modifications de chapitres et la création d'autres chapitres afin de continuer à régulariser progressivement les dépenses extrabudgétaires qui devraient être incluses dans le budget ordinaire de la Commission.

#### *Régularisation d'activités inscrites dans le budget de la Commission*

En 2017, la Commission a décidé que cette régularisation se fasse sur une période de quatre ans afin que cela n'ait pas un trop grand impact sur les contributions des Parties contractantes. Cette régularisation devra être prorogée dans les prochains budgets, pour tenir compte des activités qui doivent être régularisées, ce qui n'a pas encore pu être réalisé.

- *Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les coûts de deux réunions intersessions et les coûts totaux de la réunion annuelle de la Commission (en considérant que le coût de la réunion de la Commission est d'environ 1.000.000,00 euros et 150.000,00 euros pour chaque réunion intersessions, sur la base des coûts encourus lors des dernières réunions tenues). En 2024, ce poste a été porté à 350.000,00 euros, un montant bien inférieur à ce qui est nécessaire.

L'inclusion des coûts totaux pour la tenue de deux réunions intersessions et de la réunion annuelle signifierait une augmentation de 14,23 % pour 2024, au lieu de la diminution de 1,00% présentée pour approbation. Le Secrétariat demande à la Commission de mettre en place des mesures pour couvrir ces coûts dès que possible, à partir de 2025, étant donné que le fonds de roulement ne sera pas en mesure de couvrir ces coûts et que nous n'avons pas d'invitation officielle pour la réunion de la Commission de 2025.

- *Chapitre 8 g) Réunions scientifiques (y compris la réunion du SCRS)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les coûts totaux de la tenue des réunions des groupes d'espèces et du SCRS en dehors du Secrétariat (131.500,00 euros). Le Secrétariat a sollicité un montant de 90.000,00 euros pour 2025.

- *Chapitre 11. Programme de recherche stratégique* Augmenter ce chapitre pour couvrir toutes les activités requises par le SCRS.

En 2024, ce programme a été financé par le chapitre 11 du budget de l'ICCAT (45.000,00 euros), par le financement de l'Union européenne par le biais d'un contrat signé qui couvrira 80% des coûts estimés à 1.000.000 euros (pour les activités de 2024 et 2025) et par le financement des États-Unis qui apporté une contribution de 12.394,00 euros et qui en fournira une autre à hauteur de 80.187,31 euros. En outre, les activités du Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP) sont entièrement financées par des contributions volontaires, l'Union européenne en finançant 80 %. Le GBYP dispose d'un budget de 885.000,00 euros.

Pour 2025, le Secrétariat a reçu une communication des États-Unis les informant qu'ils fourniront une contribution à hauteur de 364.750,00 euros. Ce montant, ajouté au contrat signé avec l'Union européenne pour 2024 et 2025, au montant demandé dans le budget de l'ICCAT (122.204,41 euros) et au solde du Programme de recherche stratégique, couvrira les activités demandées par le SCRS pour 2025. Le Programme GBYP continuera à être financé par des contributions volontaires, l'Union européenne couvrant 80% des dépenses. Grâce à ces fonds, il ne sera pas nécessaire d'utiliser le fonds de roulement pour ce concept en 2025.

Étant donné que le budget de la Commission ne couvre pas encore les coûts et activités nécessaires au SCRS, la Commission est encouragée à renforcer le Chapitre 11 dans les prochains budgets afin de régulariser le budget pour toutes les activités du SCRS. Il est prévu que, pour la prochaine période biennale, le solde du programme stratégique pour la recherche sera épuisé, de sorte que toutes les activités demandées par le SCRS nécessiteront un financement (le SCRS a demandé un montant de 1.487.335,47 euros pour 2025).

- *Chapitre 13.c) Voyages des mandataires de l'ICCAT (Parties en développement de l'ICCAT)* Il sera nécessaire d'augmenter ce sous-chapitre en raison de l'augmentation des réunions du SCRS, ainsi que l'augmentation des frais de voyages.

#### **Utilisation du Fonds de roulement**

Il sera nécessaire de continuer à utiliser le fonds de roulement en 2025 pour tenir les réunions intersessions en personne et en ligne. En 2024, 13 réunions intersessions ont été organisées, ce qui a nécessité le financement de l'interprétation simultanée, et deux réunions hybrides ont été tenues en dehors du Secrétariat, ce qui a nécessité la location de salles, de matériel et le déplacement du personnel. Dix de ces réunions ont été cofinancées par l'Union européenne.

Il sera également nécessaire d'utiliser le Fonds de roulement pour compléter le financement des réunions scientifiques (chapitre 8.g) et des voyages des mandataires de l'ICCAT, qui ne relèvent pas du sous-chapitre 13c).

#### **4. Fonds fiduciaires**

Le reste des activités non couvertes par le Fonds de roulement sont couvertes par les fonds fiduciaires.

L'Article 8 du Règlement financier prévoit que le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des Parties contractantes ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. La Commission sera informée des fonds établis.

Les revenus et dépenses des fonds fiduciaires sont maintenus dans des comptes séparés conformément à l'Article 9 du Règlement financier.

Annexe

<i>Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 11 octobre 2024).</i>	<i>Exercice 2024</i>	<i>Pourcentage par rapport au budget de 2024 (5.806.790,36€)</i>
<b>Solde disponible à l'ouverture de l'exercice</b>	2.582.282,44	44,47%
<b>Résultat de l'exercice : a) + b) + c)</b>	1.996.609,08	34,38%
<b>a) Résultat budgétaire</b>	<b>973.096,78</b>	
Revenus budgétaires	4.945.346,74	
Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 15)	3.972.249,96	
<b>b) Résultat extrabudgétaire</b>	<b>475.673,73</b>	
<b>Revenus extrabudgétaires</b>	839.941,53	
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	5.409,91	
Revenus du Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	82.512,77	
Revenus du Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) (JCAP-2)	11.626,90	
Contribution volontaire du Taipei chinois à l'ICCAT	110.058,11	
Contribution volontaire du Suriname à l'ICCAT	3.175,67	
Revenus financiers	12.567,50	
Remboursement de la TVA	54.590,25	
Revenus divers	0,42	
Revenus des réunions de la Commission		
Troisième réunion intersessions de la Sous-commission 1 et 24e réunion extraordinaire de la Commission de 2024	560.000,00	
<b>Dépenses extrabudgétaires</b>	364.267,80	
Différences de change négatives	23.197,75	
Frais interprétation simultanée en arabe	1.621,76	
Réunions intersessions de 2024	339.448,29	
<b>c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs</b>	<b>547.838,57</b>	
Contributions aux budgets ordinaires	481.521,09	
Contributions reçues d'anciennes Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	66.317,48	
<b>Solde disponible au 11 octobre 2024</b>	<b>4.578.891,52</b>	<b>78,85%</b>
Dépenses estimées (jusqu'au 31 décembre 2024)	2.351.717,37	
<b>Solde estimé au 31 décembre 2024</b>	<b>2.227.174,15</b>	<b>38,35%</b>